

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Lac Kir - Diagnostic écologique - Profil de plage - Constitution d'un groupement de commande - Convention à passer entre la Ville et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Ouche a pour objectif la réalisation d'un état des lieux des milieux naturels aquatiques ou annexes, en relation avec les cours d'eau ou les nappes. Ces connaissances doivent permettre de déterminer les niveaux de leur altération afin de définir les mesures à mettre en œuvre en vue d'atteindre un état satisfaisant à l'horizon 2015.

La situation du lac Kir, retenue artificielle créée en 1963 sur le cours de l'Ouche, représente un paramètre important du fonctionnement global du cours d'eau. Le bassin versant drainé au droit du lac est évalué à 655 km<sup>2</sup>.

De plus, afin de se mettre en conformité avec les exigences du décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines, faisant suite à la Directive Européenne n° 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, la Ville souhaite acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration du profil de plage de sa zone de baignade. Il s'agira donc, dans un premier temps, de compléter, mettre à jour ou acquérir des connaissances sur le fonctionnement du lac, en évaluer l'impact sur le cours de l'Ouche (qualité des eaux, transport, etc.) et déterminer une gestion pérenne destinée à limiter les effets du plan d'eau sur le fonctionnement général de la rivière.

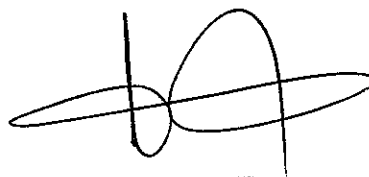
A cet effet, il est proposé que la Ville et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents créent un groupement de commande ayant pour objet de réaliser un diagnostic écologique et l'établissement du profil de plage du lac Kir entre le débouché de l'Ouche en amont du Lac et l'Ouche en aval du lac.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la création d'un groupement de commande entre la Ville et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents pour la réalisation d'un diagnostic écologique et du profil de plage du lac Kir ;
- 2 - désigner le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents comme le coordonnateur du groupement ;
- 3 - approuver le projet de convention proposé pour la constitution du groupement, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 7 AVR. 2009



PUBLIÉ LE 9/04/09



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET  
ETABLISSEMENT DE PROFIL DE PLAGE DU LAC KIR**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA), 40 avenue du Drapeau à Dijon, représenté par Madame Christine Durnerin, Présidente,

Et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA), 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, et la Ville de Dijon – Hôtel de Ville -21033 Dijon Cedex, créent par la présente, un groupement de commande au sens de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement prendra fin à la signature du marché visé aux articles 3 et 4.2.

**ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA) et la Ville de Dijon composent le groupement de commande.

**ARTICLE 3 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le groupement a pour objet de réaliser la commande d'un diagnostic écologique et l'établissement d'un profil de plage du lac Kir entre le débouché de l'Ouche en amont du lac et l'Ouche en aval du lac.

Il est créé en vue de la passation d'un marché unique.

La répartition des paiements est fixée par l'article 6.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

### **4.1 - Coordonnateur du groupement**

Le SMEABOA est le coordonnateur du groupement.

Il sera chargé à ce titre d'engager l'ensemble des procédures, dans le respect du code des marchés publics et du règlement de la commande publique du SMEABOA.

Les opérations de sélection des attributaires et les analyses des offres sont conduites conjointement par les services techniques des membres du groupement.

Chaque membre se charge, pour ce qui le concerne, de solliciter le concours financier de ses partenaires. Les aides éventuellement accordées seront versées directement à chaque membre.

### **4.2 - Engagement des membres à signer, avec le cocontractant, le marché correspondant à ses besoins**

Chaque membre du groupement s'engage à signer et exécuter le marché.

## **ARTICLE 5 - SIGNATURE ET EXECUTION DU MARCHÉ**

La personne responsable du marché pour chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de la bonne exécution du service.

## **ARTICLE 6 - PAIEMENT DU MARCHÉ**

La prise en charge des prestations inscrites au marché est répartie de la façon suivante : 60 % pour le SMEABOA et 40 % pour la Ville de Dijon.

Fait à Dijon le :

Fait à Dijon le :

**Pour le SMEABOA**

**Pour la Ville de Dijon**

La Présidente

Le Maire